

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET N° 2018-09 ADOPTÉ LE 1^{er} OCTOBRE 2018, MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2018, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- Autoriser l'usage « Habitations unifamiliales isolées dans la zone RUR-12

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description de la zone concernée RUR-12 et des zones contiguës

Une demande relative à la disposition du projet de règlement numéro 2018-09 visée plus haut peut provenir de la zone concernée **RUR-12** et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones **AF-3**, **AF-4**, **AF-5**, **I-2**, **I-3** et **RUR-11**, tel qu'illustré sur le plan suivant :

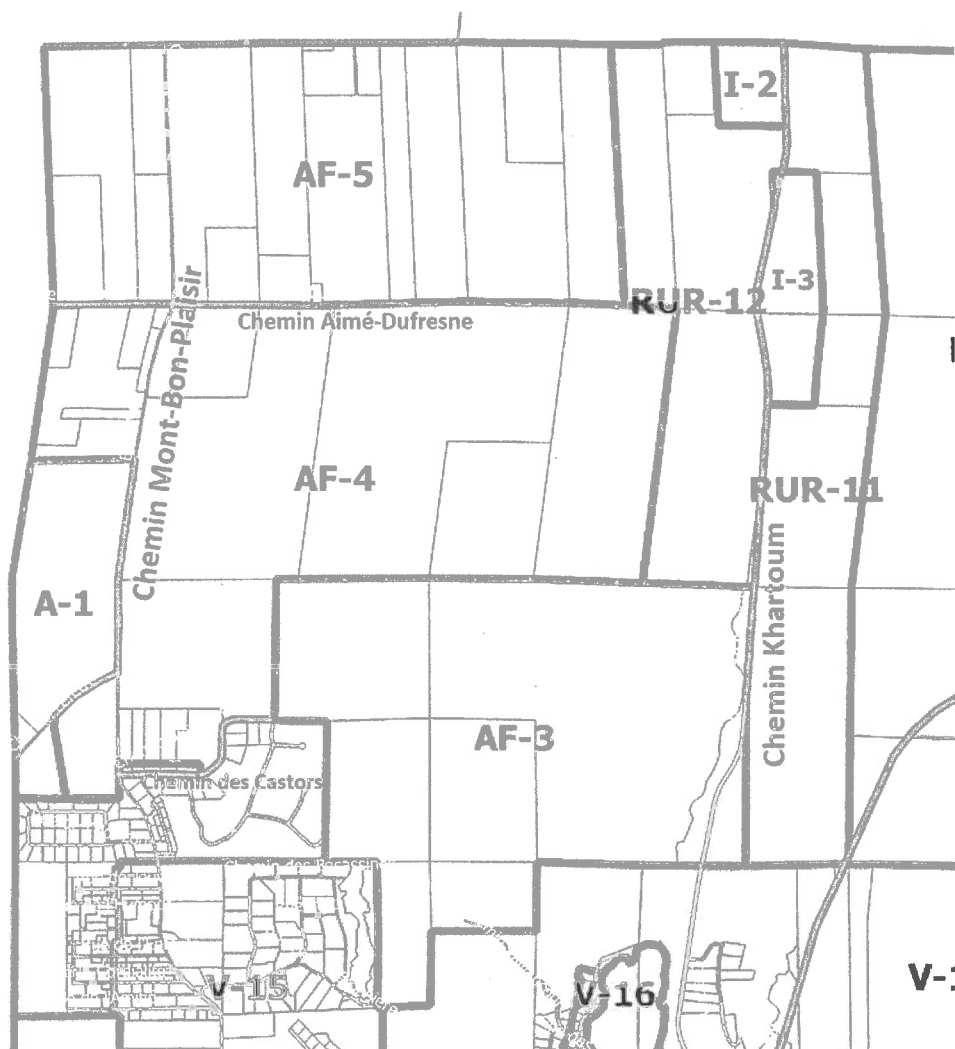


ILLUSTRATION DE LA ZONE CONCERNÉE RUR-12 ET DES ZONES CONTIGUËS

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 16 novembre 2018 ;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} octobre 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande ;

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} octobre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

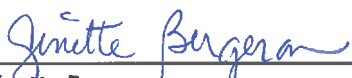
5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet ainsi que l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau municipal, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

DONNÉ À EASTMAN, CE 8 novembre 2018



Ginette Bergeron
Directrice générale